BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 941

17 – CHARENTE-MARITIME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINTES

Ventes et cessions

909 156 390 RCS Saintes.
LOCAVIT.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 5000.00 EUR.
Adresse : 144, Avenue de Cognac, 17770 Brizambourg.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée en date à 16/09/2026, La société LOCAVIT (L'ABSORBEE), société par actions simplifiée au capital social de 5.000 €, dont le siège social est situé au 144 AVENUE DE COGNAC 17770 BRIZAMBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saintes sous le numéro 909 156 390, et la société MECAVIT' (L'ABSORBANT E) , société par actions simplifiée au capital de 15 000 euros, dont le siège social est 144 AVENUE DE COGNAC 17770 BRIZAMBOURG, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 824 348 064 RCS SAINTES, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société LOCAVIT par la société MECAVIT', sous le régime de la fusion simplifiée défini par les articles L .236-1, L .236-1 1 et R.236-1 du Code de Commerce. La société LOCAVIT ferait apport à la société MECAVIT' de la totalité de son actif, soit 125.334 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 137.703 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à un montant de -12.369 euros. La totalité des droits sociaux composant le capital des sociétés absorbante et absorbée étant détenus par la même société mère, la société MARCSO, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 393 400 euros, dont le siège social est situé 13 TER RUE DIJ TEMPLE 17290 THAIRE, immatriculée sous le numéro 905 372 447 RCS LA ROCHELLE , il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, et en l'absence d'attribution d'actions émises par la société absorbante, aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il n'existe aucune prime de fusion. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2026, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société LOCAVIT depuis le 1er janvier 2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société MECAVIT'. La société LOCAVIT sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-1 1 du Code de commerce. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de SAINTES au nom des deux sociétés, le 21/09/2026 pour la société LOCAVIT et le 23/09/2026 pour la société MECAVIT', pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les

conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-1 1 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce de SAINTES.

